

## FICHE SYNTHÈSE

### PRINCIPE ET OBJECTIF

La Prime d'Investissement Unique (PIU) est une prime qui vise à **valoriser les activités de recherche et d'enseignement** en reconnaissant les personnels enseignants-chercheurs et enseignants pour leur investissement. Elle est composée d'un volet Recherche et d'un volet Formation et est attribuée **sur candidature** individuelle constituée d'un dossier unique et sur la base de critères transparents et opposables.



#### QUI EST CONCERNÉ ?

##### Volet Recherche :

Enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses praticiennes hospitalières et enseignants-chercheurs praticiens hospitaliers, les astronomes et physiciennes et physiciens et les astronomes et physiciennes adjointes et physiciens adjoints.

##### Volet Formation :

Les personnels éligibles au volet Recherche, ainsi que les enseignantes et enseignants du 2<sup>nd</sup> et 1<sup>er</sup> degré.



#### CALENDRIER ET MODALITÉS

La campagne 2021/2022 de la PIU sera ouverte du **04 février** au **04 mars 2021** inclus.

Les candidates et candidats doivent s'inscrire sur l'application dédiée disponible au lien suivant : <https://campagnes-rh.sorbonne-universite.fr/>. Elles et ils doivent compléter le dossier de candidature en ligne, *aucun dossier papier ne sera accepté*.

**Le dossier de candidature doit être enregistré et validé** par la candidate ou le candidat **au plus tard le 04 mars 2021 à 16h00** (heure de Paris), faute de quoi la candidature ne pourra pas être prise en compte.



#### QUELLES CONDITIONS POUR CANDIDATER ?

Peuvent être candidates et candidats, les personnels des corps ci-dessus, **affectés à Sorbonne Université au 1<sup>er</sup> septembre 2021**. Ils doivent être **en position d'activité** et ne pas être attributaires d'une PEDR, PIR, PIIP ou PIU, à moins d'y avoir renoncé depuis l'espace candidat de l'application de candidature à la PIU.

→ **Pour bénéficier du volet recherche** il faut effectuer un service d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur correspondant annuellement à un minimum de 42 heures de cours, 64 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

→ **Pour bénéficier du volet formation**, il faut au moment de la demande et pendant toute la période d'attribution de la prime :

- ✓ **avoir fait son service complet au cours des 4 dernières années** (proratisé le cas échéant en fonction de la quotité de travail, des congés légaux et équivalences de temps de service). *\*Cette condition n'est pas requise pour les personnels hospitalo-universitaires.*
- ✓ **être produisant au cours des 4 dernières années.** *\*\*Cette dernière condition est dérogatoire pour tous les personnels enseignants du premier et second degré. Une dérogation peut être accordée aux personnels enseignants-chercheurs non produisant démontrant une contribution à l'appui à la recherche ou une implication exceptionnelle dans l'enseignement, sans n'avoir reçu ni prime ni rémunération correspondante.*



#### CONTACTS

**Faculté des Lettres**

[@ Service des personnels enseignants](#)

**Faculté de Médecine**

[@ Service de gestion des personnels hospitalo-universitaire et autres enseignants](#)

**Faculté des Sciences et Ingénierie**

[@ Service des personnels enseignants](#)

## FICHE SYNTHÈSE

### COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'ensemble du dossier de candidature est à saisir sur [l'application PIU](#).

Il sera demandé de compléter un CV, une partie relative au volet Formation et une partie relative au volet Recherche pour les personnels éligibles.

Les éléments demandés dans le dossier de candidature sont disponibles dans la rubrique [Régime indemnitaire des personnels enseignants et enseignants-chercheurs](#) sur l'intranet.

### CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

La composante « *recherche* » de la PIU est attribuée aux personnels éligibles dont l'activité scientifique est jugée d'un **niveau particulièrement élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées.**

Les critères d'évaluation du niveau de l'activité scientifique de la candidate ou du candidat donnent lieu à une notation de A à D et prennent en compte la qualité de la recherche et le rayonnement des candidats non seulement au travers de la production scientifique, des activités de formations par et à la recherche (encadrement doctoral), de la diffusion et de la valorisation des résultats de la recherche ainsi que des responsabilités scientifiques.

L'évaluation de la composante recherche fait l'objet d'une expertise extérieure à l'établissement.

Pour bénéficier de la **composante « formation »** de la PIU, les critères d'évaluation de l'investissement due la candidate ou du candidat dans les activités liées à la formation donnent lieu à une notation de A à D et prennent en compte un **investissement particulièrement élevé dans l'activité de formation, d'insertion professionnelle, d'innovation pédagogique, d'accompagnement d'étudiants, d'internationalisation**, notamment le montage et la coordination de projets d'ampleur au niveau national, européen ou international. Ils ne prennent pas en compte les responsabilités rétribuées par la prime de charge administrative.



### TEXTES ET RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Références :

[Délibération du Conseil d'administration n°69/2019 du 12 décembre 2019 portant évolution du dispositif de prime d'investissement unique de Sorbonne Université](#)

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION

**COMPOSANTE FORMATION :**  
**1 à 4 fractions** par agente ou agent bénéficiaire

**COMPOSANTE RECHERCHE :**  
**2 à 4 fractions** par agente ou agent bénéficiaire

**1 fraction = 1750 euros brut annuel**

Les propositions d'attribution ou de non attribution de la PIU sont faites par des commissions thématiques facultaires.

Les propositions des commissions thématiques relatives à l'attribution de la composante « recherche » de la PIU sont transmises pour avis à la Commission recherche du Conseil académique en formation restreinte, puis l'ensemble des propositions sont transmises au Conseil académique restreint de l'université.

**La PIU est versée pour quatre ans** dans les conditions prévues par la délibération citée en référence. Elle est notamment soumise à l'écrêtement de 12 000 euros brut annuel par année universitaire.

## FICHE SYNTHÈSE

### RÉSULTAT DES CANDIDATURES

Les résultats seront communiquées aux candidates et candidats **en fin d'année universitaire** après délibération des instances compétentes.

Le versement est trimestriel, sur les paies de décembre, mars, juin et septembre.

### Zoom sur les résultats des deux premières campagnes



#### CAMPAGNE 2020/2021

- 278 candidates (38,5%) et candidats (61,5%)
- Taux d'attribution de la prime Femme\Homme : 72% pour les candidates et 72,5% pour les candidats
- Taux d'attribution de la prime par corps : 50% pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré – 50% pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré – 67% pour les MCF et assimilés – 60% pour les MCUPH – 85% pour les PR et assimilés – 92% pour les PUPH
- **201 candidates et candidats ont obtenu au moins une fraction**
- 0,5 % des fractions attribuées à des enseignantes et enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui représentent 1 % des candidatures
- 4 % des fractions attribuées à des enseignantes et enseignants du 2<sup>nd</sup> degré qui représentent 8 % des candidatures
- 49,5 % des fractions attribuées aux MCF et assimilés qui représentent 57,5 % des candidatures
- 46 % des fractions attribuées aux professeurs et professeurs des universités et assimilés qui représentent 33,5 % des candidatures
- 4 = nombre de fractions maximum attribuées à une candidate ou à un candidat sur les deux volets Recherche et Formation, soit 7 000 euros brut annuel



#### CAMPAGNE 2019/2020

- 360 candidates (40,5%) et candidats (59,5%)
- Taux d'attribution de la prime Femme\Homme : 72,5% pour les candidates et 71% pour les candidats
- Taux d'attribution de la prime par corps : 43% pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré – 57% pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré – 66% pour les MCF et assimilés – 83% pour les MCUPH – 82% pour les PR et assimilés – 92% pour les PUPH
- **257 candidates et candidats ont obtenu au moins une fraction**
- 1 % des fractions attribuées à des enseignantes et enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui représentent 2 % des candidatures
- 4 % des fractions attribuées à des enseignantes et enseignants du 2<sup>nd</sup> degré qui représentent 6 % des candidatures
- 52 % des fractions attribuées aux MCF et assimilés qui représentent 58 % des candidatures
- 43 % des fractions attribuées aux professeurs et professeurs des universités et assimilés qui représentent 34 % des candidatures
- 4 = nombre de fractions maximum attribuées à une candidate ou à un candidat sur les deux volets Recherche et Formation, soit 7 000 euros brut annuel

**En savoir plus ?** Consultez la [rubrique Régime indemnitaire des personnels enseignants et enseignants-chercheurs](#) sur l'intranet.